

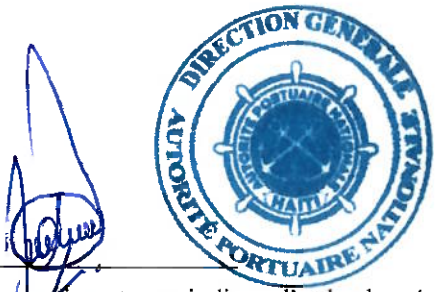
PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS
(PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)
EXERCICE FISCAL 2025 / 2026

NOM DE L'INSTITUTION : Autorité Portuaire Nationale (APN)

No. ¹	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public invest. : TPI Trésor public fonction. : TPF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Million de Gourdes) ⁽¹⁾	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) ⁽²⁾	MODE DE PASSATION (AONN, AORN, AOPQ, ...) ⁽³⁾	PÉRIODE DE LANCE- MENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔ LE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NO N	LOCALI- SATION	DÉLAI PRÉVISION- NEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES																
												T1		T2		T3			T4									
												Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept.					
01	Réalisation des travaux de dragage du Port International de Cap-Haïtien ⁽⁴⁾	FP		841,000,500.00	T	AORN	Aout 2026	Septembre 2026	OUI	Cap-Haïtien	6 mois																	

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
(2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : PI
(3) Appel d'offres ouvert national : AONN, Appel d'offres restreint national : AORN,
Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ, Autres sigles possibles : Gré à gré² : GRGR,
Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ, Appel d'Offres Ouvert International : AOOI,
Appel d'Offres Restreint International : AORI, Demande de propositions précédée d'Appel à Manifestations d'Intérêt : DPAM, Demande de propositions sans Appel à Manifestations
d'intérêt : DPNM, Demande de Prix (DEPX), Demande de Cotations (DECO), Procédures allégées pour tout type de marché (PRAL).
(4) Ce marché s'étendra sur deux exercices fiscaux (2025 – 2026 et 2026 – 2027)



¹ Les numéros se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6^e bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPM et définitif dans le PAPMP.
² Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public